

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-04-01

SEANCE DU Mardi 15 Avril 2025

Date de la convocation : 04 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi quinze avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes du village, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 14

PAILLARES Bernard, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, LORMIERES Philippe, MALY Véronique, MAYMAT Philippe, SERNY Philippe, LECOINTE Marie-Jeanne, LACAM Sébastien, DIAZ Sandrine, RISPE Laurence, DEL RIO Sandy, BELDA Laure, FORESTIÉ Edouard

Absents excusés : 3

MONTELS Nathalie donne pouvoir à PECQUENARD Caroline, GIRARD Natacha donne pouvoir à MAYMAT Philippe, BODOT Damlen donne pouvoir à PAILLARES Bernard

Absent non excusé: 1

LOMBRAIL Sébastien

Monsieur LORMIERES Philippe a été élu secrétaire de séance.

Objet : Vote des taux 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
- Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
- Vu la note d'information de la Direction Départementale des Finances publiques de Tarn et Garonne du 31 Mars 2025 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2025,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2025-04-01 du 15 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 49.90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 79.15 %.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025,

Considérant que la commission des finances s'est réunie le 07 avril 2025.

Monsieur le Maire propose de ne pas bouger les taux actuellement pratiqués.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- Décide de ne pas bouger les taux appliqués sur la Taxe Foncière Non Bâti, la Taxe Foncière Non Bâti ni celle de la Taxe d'Habitation.
- Décide d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 49.90 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 79.15. %

Taxe habitation (TH) : 9.97 %

Pour 2025, le produit attendu sera de 762 741 €.

Une correction négative pour la commune a été notifiée par les services de l'Etat, pour un montant de -191 916 euros. Les allocations compensatrices sont estimées à 10 221 euros. Le total prévisionnel au titre de la fiscalité directe de 2025 est de 580 546 euros.

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance.
Copie certifiée conforme.

Saint-Nauphary, le 17 avril 2025.

Le secrétaire,
LORMIERES Philippe



Le Maire,
Bernard PAILLARES.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 29/04/2025
et publication ou notification
du 17 avril 2025.
Le Maire

Bernard PAILLARES

